



NL/SS

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**RUE ERNEST RENAN (V.C.)**

**RUE MOLIERE (V.C.)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que l'association La Rascasse – Recyclerie La Pagaille – 15 rue Ernest Renan – 94200 Ivry-sur-Seine organise un évènement pour célébrer ses 5 ans les 16 et 17 septembre 2022,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie et la rue Molière nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **16 septembre 2022 à 17 heures** jusqu'au **18 septembre 2022 à 2 heures** :

##### ➤ rue Ernest Renan

- **Interdiction de stationner sur le trottoir côté pair** face aux n<sup>os</sup> 13 à 17
- **Rue barrée dans les 2 sens** sur le tronçon compris **entre les bateaux d'accès (non inclus) des n<sup>os</sup> 13 et 17** du vendredi 16 septembre 2022 à 17 heures au samedi 17 septembre 2022 à 1 heure et du samedi 17 septembre 2022 à 17 heures au dimanche 18 septembre 2022 à 2 heures : les barrages seront matérialisés par barrières Vauban et sécurisés par hommes trafic.
  - **Mise en impasse pour les riverains uniquement des tronçons compris entre**
    - **la partie neutralisée et la rue Pierre Rigaud** d'une part : un **pré-barrage** sera installé au carrefour formé avec la rue Pierre Rigaud
    - **la partie neutralisée et la rue Maurice Gunsbourg** d'autre part : un **pré-barrage** sera installé au carrefour formé avec la rue Maurice Gunsbourg.

##### ➤ rue Molière

- du vendredi 16 septembre 2022 à 17 heures au samedi 17 septembre 2022 à 1 heure et du samedi 17 septembre 2022 à 17 heures au dimanche 18 septembre 2022 à 2 heures, un **pré-barrage** sera installé au carrefour formé avec la rue Gustave Simonet
- **limitation de vitesse à 30 km/h** sur le tronçon compris entre les rues Gustave Simonet et Pierre Rigaud.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'association organisatrice La Rascasse qui stationnera au minimum deux véhicules sur la chaussée de la rue Ernest Renan à chaque extrémité de la portion neutralisée, soit au droit des n<sup>os</sup> 13 et 17.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Association La Rascasse – Recyclerie La Pagaille – 15 rue Ernest Renan – 94200 Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 13 SEP. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueur  
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR ivry94.fr  
LE

14 SEP. 2022

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Espaces Publics



François Presset